



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 735

Date :

24 OCT. 2023

Mis en ligne le :

24 OCT. 2023

Objet : Animation Halloween
Lieu : Place de Provence
Date : 31 octobre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatifs à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser une animation intitulée "Halloween" aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques

A R R Ê T É

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Halloween", sur la Place de Provence, le 31 octobre 2023, de 14h à 20h.

Article 2

Hormis aux véhicules municipaux et de secours, l'accès à la Place de Provence sera interdit, le 31 octobre 2023, de 14h (ou de la fin du marché) à 20h.

Article 3

Pour les besoins de l'organisation de l'animation, une scène, avec diffusion de musique ainsi qu'un barnum d'animations seront installés sur la place de Provence.

Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles